



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-290

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-12-28-00001 - Arrêté n°2023-CAB- 1028 Interdisant la pêche, la consommation de poissons ou crustacés, les activités nautiques et de baignade dans les baies du sud de Mayotte (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-12-28-00001

Arrêté n°2023-CAB- 1028 Interdisant la pêche, la
consommation de poissons ou crustacés, les
activités nautiques et de baignade dans les baies
du sud de Mayotte



Arrêté n°2023-CAB- 1028 du 28 décembre 2023
Interdisant la pêche, la consommation de poissons ou crustacés, les activités nautiques et de
baignade dans les baies du sud de Mayotte

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code pénal et notamment ses articles L.131-13, L.431-1 et suivants ;
- VU le Code des transports ;
- VU le Code de santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- VU le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2770/2019 du 12 août 2019 du préfet de La Réunion portant délégation de pouvoirs au préfet de Mayotte en matière d'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté n°2023-DIRCAB-043 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte;

Considérant l'urgence sanitaire,

Sur proposition du chef de l'unité Service Maritime et Littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Comme suite à la détection de cyanobactéries en date du vendredi 22 décembre 2023, les activités de loisirs nautiques et de baignade restent interdites sur les communes de Chirongui, Kani-Keli et Bouéni à partir du vendredi 29 décembre 2023 jusqu'au 06 janvier 2024 à 23h59.

Article 2 :

Les actions de pêche, de vente et de consommation de poissons et/ ou crustacés provenant de la zone de la baie de Bouéni (communes de Chirongui, Kani-kéli, Bouéni) sont également interdites à partir du vendredi 29 décembre 2023 jusqu'au 06 janvier 2024 à 23h59.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du Code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret N°2007-1167 du 2 août 2007.

Article 4 :

L'arrêté n°2023-CAB-1021 du 24 décembre 2023 est abrogé.

Article 5 :

La directrice de Cabinet du préfet de Mayotte, le chef de l'unité territoriale de Mayotte, les maires des communes concernées, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et les officiers de port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 28 décembre 2023

Pour le préfet, par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Marie GROSGEORGE